Appel à projets Clas 2025-2026

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par **la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité 2021**, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.
C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

La "**Charte nationale de la Laïcité** de la branche Famille avec ses partenaires", signée en 2015, définit les principes que tout porteur de projet s'engage à respecter.

La Charte nationale de soutien à la parentalité, diffusée par arrêté le 9 mars 2022, précise les principes applicables aux services et actions de soutien à la parentalité.

L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Comité départemental du CLAS.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe d'Education Nationale, la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), Amiens Métropole, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, La Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que d'autres partenaires du Schéma départemental des services aux Familles (SDSF).

L'animation départementale

Le comité départemental CLAS pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du CLAS propose pour l'année 2025-2026 :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental CLAS,
- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles

Le Comité départemental incite les nouveaux intervenants à participer à la formation pour assurer un socle commun à toutes les structures ;

- Des réunions d'information et d'échanges ;
- Des visites sur site.

Les modalités de dépôt du dossier de demande de subvention

Après avoir pris connaissance du cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme **ELAN** mise à disposition par les Caf.

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Les modalités de financement

Pour être éligibles au financement des CLAS au titre de la prestation de service, les projets CLAS doivent répondre aux exigences du référentiel national CLAS diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les 4 axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes,
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents,
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école,
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) CLAS versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Financement complémentaire : Bonus Enfants - Bonus Parents

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets "enfants" et "parents" du référentiel des CLAS :

- Bonus "enfants" : soutien à la mise en place des projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (329 € par collectif d'enfants),

- Bonus "Parents" : renforcement de l'action CLAS en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

La Caf de la Somme renforce son soutien au développement de ce service

- Une bonification pour aider à la prévention notamment la lutte contre le harcèlement scolaire de 350 € par collectif.

- Une aide au démarrage dégressive pour les nouveaux porteurs :

Année 1	Année 2	Année 3
80 % de la PS de base + bonification	60 % de la PS de base + bonification	40 % de la PS de base + bonification

>>> En savoir + avec la note de cadrage

Calendrier et étapes de l'appel à projet

• Du mardi 6 mai au vendredi 6 juin inclus	• Diffusion de l'Appel à projet et dépôt des dossiers sur ELAN
• Le mardi 6 mai	• Ouverture de la plateforme ELAN
• **Le vendredi 6 juin**	• **Clôture de la plateforme ELAN**
• A compter du 10 juin	• Etude des dossiers (demande de compléments d'information possible par le biais de la plateforme ELAN)
• Instruction des dossiers par le comité départemental en septembre	
• Avis du comité départemental transmis aux porteurs de projet fin septembre/début octobre	

Toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction